

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
CAEN-SAINT-LO-RENNES (ADPCR)

Hôtel de Ville – BP 330  
50010 SAINT-LO CEDEX

Adresse postale :  
6 L'Angevinière  
50240 SAINT-LAURENT DE TERREGATTE  
e-mail : jy.colas@orange.fr

Monsieur Christian LEYRIT  
Préfet de la Région Basse-Normandie  
Rue Daniel Huet  
14038 Caen Cedex

OBJET : Service ferroviaire minimum.

Saint-Lô, le 2 juin 2010

Monsieur le Préfet de Région,

Comme vous le savez, le service ferroviaire a été fortement perturbé courant avril, suite à des mouvements sociaux.

Sur la plupart des lignes de BASSE-NORMANDIE, le service minimum prévu par la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs a été mis en place.

Nous avons constaté que sur ligne CAEN-RENNES, ce service n'a été organisé que les week-ends, les autres jours, aucune circulation, pas même un autocar entre COUTANCES et RENNES.

L'Article 4 de la loi susvisée stipule :

*I. - Après consultation des usagers lorsqu'existe une structure les représentant, l'autorité organisatrice de transport définit les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic.*

En tant qu'association représentant les usagers, nous avons donc saisi Monsieur le Président du Conseil Régional de BASSE-NORMANDIE qui nous a apporté la réponse suivante :

"Compte tenu des conditions dans lesquelles l'Etat a voulu imposer la mise en place du service minimum sans dialogue préalable, le Conseil Régional de Basse-Normandie n'a pas retenu le principe de définir un service minimum pour pallier les perturbations du trafic TER, quelles qu'en soient les origines.

La Région ayant refusé d'approuver les plans de transports proposés par la SNCF, le Préfet de Région a pris la responsabilité de définir avec la SNCF le plan des dessertes prioritaires pour les transports TER et Intercités."

Aussi, nous aimerions savoir comment a été déterminé ce service squelettique qui ignore totalement une partie de la population bas-normande. Nous souhaiterions qu'au minimum un aller et retour par autocar soit assuré entre Coutances et Dol (continuité de la desserte Lison-Coutances avec correspondances à Dol vers Rennes, Saint-Malo et Dinan).

Nous espérons que vous pourrez agir rapidement pour remédier à cette anomalie qui exaspère la clientèle au moment où il faudrait plutôt réunir toutes les conditions pour faciliter l'accès aux transports collectifs.

Conformément à l'article 4 de la loi précitée, nous demandons, en tant qu'association d'usagers, à être consultés sur la consistance du service minimum.

Comptant vivement sur votre action et avec nos remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Yves COLAS

PJ :

- copie du courrier de l'ADPCR à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- copie du courrier reçu en réponse

Président de l'ADPCR

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
CAEN-SAINT-LO-RENNES (ADPCR)

Hôtel de Ville – BP 330  
50010 SAINT-LO CEDEX

Adresse postale :  
6 L'Angevinière  
50240 SAINT-LAURENT DE TERREGATTE  
e-mail : [jy.colas@orange.fr](mailto:jy.colas@orange.fr)

Monsieur Roland BONNEPART  
Directeur des Régions SNCF  
de Paris-St-Lazare et de Haute et Basse-  
Normandie  
19 rue de l'Avalasse  
76000 ROUEN

OBJET : Service ferroviaire minimum.

Saint-Lô, le 2 juin 2010

Monsieur le Directeur,

Le service ferroviaire a été fortement perturbé courant avril, suite à des mouvements sociaux.

Sur la plupart des lignes de BASSE-NORMANDIE, le service minimum prévu par la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs a été mis en place.

Nous avons constaté que sur ligne CAEN-RENNES, ce service n'a été organisé que les week-ends, les autres jours, aucune circulation, pas même un autocar entre COUTANCES et RENNES.

L'Article 4 de la loi susvisée stipule :

*I. - Après consultation des usagers lorsqu'existe une structure les représentant, l'autorité organisatrice de transport définit les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic.*

En tant qu'association représentant les usagers, nous avons donc saisi Monsieur le Président du Conseil Régional de BASSE-NORMANDIE qui nous a apporté la réponse suivante :

"Compte tenu des conditions dans lesquelles l'Etat a voulu imposer la mise en place du service minimum sans dialogue préalable, le Conseil Régional de Basse-Normandie n'a pas retenu le principe de définir un service minimum pour pallier les perturbations du trafic TER, quelles qu'en soient les origines.

La Région ayant refusé d'approuver les plans de transports proposés par la SNCF, le Préfet de Région a pris la responsabilité de définir avec la SNCF le plan des dessertes prioritaires pour les transports TER et Intercités."

Aussi, nous aimerions savoir comment a été déterminé ce service squelettique qui ignore totalement une partie de la population bas-normande. Nous souhaiterions qu'au minimum un aller et retour par autocar soit assuré entre Coutances et Dol (continuité de la desserte Lison-Coutances avec correspondances à Dol vers Rennes, Saint-Malo et Dinan).

Nous espérons que vous pourrez agir rapidement pour remédier à cette anomalie qui exaspère la clientèle au moment où il faudrait plutôt réunir toutes les conditions pour faciliter l'accès aux transports collectifs.

Conformément à l'article 4 de la loi précitée, nous demandons, en tant qu'association d'usagers, à être consultés sur la consistance du service minimum.

Comptant vivement sur votre action et avec nos remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Yves COLAS

PJ :

- copie du courrier de l'ADPCR à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- copie du courrier reçu en réponse

Président de l'ADPCR